

N. 8149

(81453)

L'Accueil familial

Avenue Paul Hymans 87
1200 Bruxelles

Numéro d'identification : 109/54

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Le 12 mars 1991, l'assemblée générale réunissant plus des deux tiers de ses membres a modifié à l'unanimité, l'article 3 des statuts. Cet article ainsi modifié est le suivant :

L'a.s.b.l. a pour objet :

1. La recherche et l'étude de familles disposées à accueillir et à éduquer des jeunes âgés de moins de 18 ans, privés de milieu familial et faisant l'objet d'une demande de placement, de la part d'une autorité compétente;

l'étude de ces jeunes;

l'organisation et l'accompagnement du placement en famille d'accueil;

la collaboration avec les personnes et les services intéressés; de suivre les relations du jeune avec sa famille d'origine; à la demande d'autorités compétentes, la guidance de placements familiaux déjà réalisés avant son intervention;

l'accompagnement de jeunes âgés de moins de 18 ans, mis en autonomie suite à un placement familial;

la prolongation de la guidance demandée par ou pour des jeunes devenus majeurs;

2. La recherche, l'étude et l'accompagnement de familles disposées à accueillir des jeunes âgés de moins de 18 ans, pour lesquels un projet de tutelle officieuse, d'adoption ou d'adoption plénière est envisagé;

l'étude de ces jeunes;

l'étude de ce projet jusqu'à sa réalisation;

l'accompagnement demandé durant une tutelle officieuse, après une déclaration d'abandon d'enfant, après une adoption ou une adoption plénière.

Elle a également pour objet :

l'exécution d'expertises, d'évaluations psycho-médico-sociales et de consultations en matière de placement familial, d'adoption ou de parrainage.

Pour extrait conforme :

Le président,

(Signé) P. de le Court.

N. 8150

(81454)

Centre scolaire Don Bosco-Saint-Charles

Boulevard Léopold 63
7500 Tournai

Numéro d'identification : 1208/86

**DEMISSION - NOMINATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
tenue au siège social le 6 mars 1991*

M. Michel Doutreluingne, actuellement président, a annoncé sa démission comme administrateur. Il accepte de rester membre de l'association.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de nommer M. Fernand Nihoul, administrateur en remplacement de M. Michel Doutreluingne à partir de ce jour.

*Extrait du procès-verbal
de la réunion du conseil d'administration
tenue au siège social le 6 mars 1991.*

Immédiatement après l'assemblée générale de ce jour, les administrateurs se réunissent entre eux pour se répartir les mandats prévus aux articles 13 et 19 des statuts.

A l'unanimité, les décisions suivantes sont prises :

M. Fernand Nihoul est nommé président, M. Pascal Pounay reste vice-président, M. Léon Toussaint reste trésorier, M. Oscar Béghin reste secrétaire et administrateur délégué.

A la suite de quoi, le conseil d'administration est composé comme suit :

Président : M. Fernand Nihoul, supérieur religieux, rue du Dahlia 11, Schaerbeek (1030 Bruxelles).

Vice-président : M. Pascal Pounay, pensionné, rue du Dahlia 11, Schaerbeek (1030 Bruxelles).

Trésorier : M. Léon Toussaint, pensionné, Zeedijk 205/12, 8670 Koksijde.

Secrétaire et administrateur délégué : M. Oscar Béghin, pensionné, boulevard Léopold 63, 7500 Tournai.

Administrateurs :

M. Georges Delacollette, pensionné, avenue Roger Vandendriessche 26, Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles).

M. Jean Ghilain, professeur, rue des Wallons 59, 4000 Liège.

Mlle Anne-Marie Rouneau, pensionnée, rue des Clairisses 14/7, 7500 Tournai.

M. Claude Somme, vicaire de paroisse, Farnières, 6698 Grand-Halleux (Vielsalm).

Le conseil d'administration décide en outre de maintenir tous les pouvoirs accordés aux administrateurs :

Oscar Béghin; Claude Somme; Anne-Marie Rouneau et Pascal Pourray, chacun pouvant agir séparément pour la gestion des comptes ouverts et à ouvrir au nom de l'association auprès de la Banque Bruxelles Lambert, à Tournai.

Tournai, le 6 mars 1991.

Pour extraits conformes :

(Signé) Oscar Béghin.

N. 8151

(81538)

Yacht Club d'Anseremme, en abrégé : « Y.C.A. »

5500 Dinant

Numéro d'identification : 8151/91

STATUTS

Ce jour, le 7 janvier 1991, entre les soussignés :

Bayenet, Maurice, sénateur, rue de Wespin 44, 5500 Dinant;

Brichaux, Robert, employé, rue Bayet 86, 6180 Courcelles;

Deprez, Michel, fonctionnaire, rue Jules Binamé Bajart 55, 5170 Profondeville;

Gilles, Armand, responsable achats, rue de l'Industrie 39, 5060 Sambreville;

Jacobs, Jean-Pierre, ingénieur industriel, rue des Bois 39, 7170 Bois d'Haine;

Matagne, Claude, photographe, rue de la Rocheille 50, 6250 Aiseau-Presles;

Maurer, Michel, employé contributions, chaussée Romaine 7, 5500 Dinant;

Van Volsom, André, garagiste, rue Cardinal Mercier 19, 5500 Dinant;

Wery, Claude, administrateur de sociétés, rue Wattelar 121, 6040 Jumet,

tous de nationalité belge, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts.

TITRE Ier. — Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er. L'association est dénommée Yacht Club d'Anseremme, en abrégé : « Y.C.A. ».

Elle sera régie par les prescriptions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, par les présents statuts et un règlement d'administration.

Art. 2. Le siège est établi à Dinant, mais peut être transféré partout en Belgique par décision du comité d'administration.

Art. 3. Le Y.C.A. a pour but de développer le goût de la navigation de plaisance et de l'encourager par tous les moyens en son pouvoir, de favoriser le tourisme nautique, de promouvoir des activités culturelles liées à la plaisance et de procurer aux membres réunis dans ce but toutes les facilités et toutes les occasions de se réunir pour pratiquer ce sport, en discuter, s'y instruire et développer les relations d'agrément entre eux, à l'exclusion de toute discussion politique, confessionnelle et philosophique.

Il peut à cette fin posséder soit en propriété, soit en jouissance tous meubles ou immeubles, matériel, embarcation, installations et aménagements et, en général, tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation de son objet, et organiser toutes manifestations tendant directement ou indirectement à cette réalisation.

Art. 4. Nul ne peut utiliser, pour quelque motif que ce soit, le nom, le sigle ou les emblèmes du Y.C.A. sans une autorisation dûment motivée du conseil d'administration. Toute autorisation de ce genre doit faire l'objet d'un procès-verbal.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.